



FORMULAIRE DE MISE EN NOMINATION SOGC - Prix du membre honoraire 2007

Prix de mérite décerné à un membre dont l'excellence des réalisations reflète les objectifs de la Société des obstétriciens et gynécologues du Canada.

Je, membre de la SOGC, mets en nomination _____ à titre de candidat pour le Prix du membre honoraire.

Nomination proposée par (veuillez écrire lisiblement ou en caractères d'imprimerie) :

Nom : _____
Adresse : _____
Téléphone : _____ Téléc. : _____
Courriel : _____ Numéro de membre : _____

Renseignements sur le candidat

Nom : _____
Adresse : _____
Téléphone : _____ Téléc. : _____

Je, soussigné, déclare être membre en règle habilité à mettre la personne susmentionnée en nomination à titre de candidat pour le Prix des réalisations régionales.

Signature : _____ Date : _____
Jour/Mois/Année

Veuillez fournir, sur une page distincte ou en lettre d'accompagnement, un texte expliquant brièvement (en 250 mots tout au plus) pourquoi vous croyez que le candidat satisfait les critères établis pour ce prix. Ce texte, qu'il soit sous forme manuscrite ou dactylographiée, doit accompagner le présent formulaire.

Admissibilité :

- Professionnels ayant contribué de façon significative à la cause de la santé des femmes tant à l'échelle nationale qu'internationale;
- Professionnels qui appuient les objectifs de la SOGC, ainsi que ses projets et ses programmes;
- Professionnels qui ne sont pas présentement membres de la SOGC.

Veuillez retourner le formulaire dûment rempli, accompagné de votre texte, **au plus tard le 15 mars 2007** à l'adresse suivante :

La Société des obstétriciens et gynécologues du Canada, 780, promenade Echo, Ottawa ON K1S 5R7

Tél. : 1 800 561-2416 ou (613) 730-4192; Téléc. : (613) 730-4314; Courriel : spaquette@sogc.com

Pour de plus amples renseignements au sujet des prix de la SOGC, rendez-vous à www.sogc.org

Nota :

- Votre mise en nomination est considérée comme étant confidentielle. Afin d'éviter les déceptions, nous vous demandons de ne pas informer le candidat de vos efforts à son endroit.
- Les prix ne peuvent pas être décernés à titre posthume.